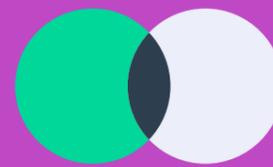


1, 2, 3, CVEC ! COMMENT SE CALCULE la Contribution de Vie Étudiante et de Campus ?



CVEC
Contribution
de vie étudiante
et de campus

1. PRINCIPE

Ce sont les agent·e·s comptables des CROUS qui ont arrêté le montant net collecté par chacun de leurs établissements.

2.

Le montant net collecté national a été calculé sur cette base.

3.

Le droit initial à percevoir de chaque établissement a été calculé sur la base de l'effectif calculé grâce aux listes nominatives déposées par chaque établissement au 31 mai.

4.

Le montant CVEC de l'Université Paris Nanterre est obtenu par une simple opération :

montant de référence (42 € par étudiant·e)
×
effectif calculé sur la base des listes déposées
(effectif déposé - attestations annulées)

3 CAS de figure possibles :

ARTICLE D. 841-5

La situation générale peut alors être arrêtée, par comparaison entre le montant net collecté et le droit initial à percevoir revendiqué par les établissements bénéficiaires.

	montant net collecté	-	droit initial à percevoir		situation	% revenant au CROUS
>	15 %			+	sur collecte	15 %
=	entre 7,5 % et 15 %			=	équilibre	entre 7,5 % et 15 %
<	7,5 %			-	sous collecte	7,5 %

1 2 3

**OK, MAINTENANT :
VOUS ÊTES PRÊT·E·S
POUR LE CALCUL !**

Le CROUS de Versailles perçoit entre 7,5 % et 15 % du montant total collecté. Le montant exact revenant à chaque CROUS est arrêté par la présidente du CNOUS sur la base des critères prévus à l'article D.841-5 :

" Ce produit est reparti par le CNOUS entre les CROUS en fonction du nombre d'étudiant·e·s inscrit·e·s en formation initiale qui ont produit l'attestation mentionnée à l'article D.841-3 et du nombre d'établissements d'enseignement supérieur ayant leur siège dans son ressort ".

Une fois le pourcentage revenant au CROUS arrêté, le montant revenant aux établissements peut être calculé :

montant net collecté
-
montant revenant aux CROUS
= 85 % du montant net collecté
nationalement

Un montant "restant à ventiler aux établissements bénéficiaires" peut à son tour être calculé :

montant final revenant globalement aux établissements
-
droit à percevoir des établissements bénéficiaires

À partir de celui-ci est calculée la part variable par inscription (PVPI) :

montant restant à ventiler
÷
nombre d'étudiant·e·s revendiqué par les établissements bénéficiaires

Les textes ne prévoyant aucune règle spécifique, la PPVI s'applique de manière homogène aux 2 catégories d'établissement (ceux recevant 42 € / étudiant·e et ceux recevant 20 € / étudiant·e).

Le montant final à percevoir par les établissements peut être calculé de la manière suivante :

nombre d'étudiant·e·s valides
déposé au 31 mai
×
(montant de référence + PVPI)

* Cette infographie " 1, 2, 3, CVEC " est la 1^{re} d'une série portant sur la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), taxe créée par la réforme Plan Étudiants de 2017-2018.